

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la Circulation

Rue des Ponts (RD88)

18400 LUNERY

Arrêté N° 2026-03-04

Le Maire de la commune de Lunery,

VU l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 en date du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de Code de la Route des règles relatives à la Police de la circulation routière et notamment les articles R 225 et R 53.2 audit Code :

VU l'article L 131.2 du Code des Communes ;

VU les articles R 44 9.1 et R 37.1 du Code de la route ;

Considérant que les travaux pour **Réfection des trottoirs sur le pont du Cher** effectués par l'Entreprise Application Travaux Spéciaux de Ballan Mire (37510) nécessitent une circulation alternée par feux tricolores, il sera mis en place une zone de travaux limité à 30km/h avec interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier – **Rue des Ponts (RD88) - 18400 LUNERY.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux effectués par l'Entreprise Application Travaux Spéciaux de Ballan Mire, Rue des Ponts RD88 - 18400 LUNERY, il sera mis en place une circulation alternée par feux tricolores, ainsi qu'une zone de travaux limité à 30km/h avec interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier à compter du 16 Mars 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Il sera adressé par ampliation à :

- Entreprise Application Travaux Spéciaux de Ballan Mire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher
- Archives Mairie

Lunery le 5 mars 2026

Acte rendu exécutoire
Publication sur le site internet
de la commune de Lunery le 6.03.2026

Sylvain JOLY
Maire de Lunery

